

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE990

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 37

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« les propriétaires »,

les mots :

« le propriétaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec l'alinéa premier de l'article L. 615-6 du code de la construction et de l'habitation.